



occupation d'un bien immobilier

Par **dakota1978**, le **09/06/2020** à **16:05**

mon mari a une sœur qui vit dans une maison appartenant à leur père.

Cela va faire presque 20 ans qu'elle y habite.

Au moment de la succession (le plus tard possible évidemment) il se sera écoulé plus de 30, si elle est toujours dans cette maison pourra t'elle prétendre en être la propriétaire ?

Bonjour,

Les formules de politesse sont obligatoires sur ce forum (voir les CGU) !

Merci.

Par **youris**, le **09/06/2020** à **17:18**

bonjour,

pour prescrire il faut remplir les conditions de l'article 2261 du code civil q indique:

Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire.

votre belle-soeur paie-t-elle quelque chose à son père ?

Si son père a fait un prêt d'usage à sa fille pour cette maison, elle ne peut pas acquérir ce bien par prescription s'agissant d'une détention précaire (article 226).

voir ce lien :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/delai-conditions-application-prescription-acquisitive-16218.htm#:~:text=A%20cet%20%C3%A9gard%20l'article,la%20propri%C3%A9t%C3%A9%20pa>

salutations

Par **dakota1978**, le 10/06/2020 à 10:46

bonjour Youris,

Non ma belle sœur ne paie pas de loyé à mon beau-père mais paie les factures (eau, électricité etc) et j'imagine mais je ne suis pas sure qu'elle doit payer la taxe d'habitation ...

bien cordialement

Par **dakota1978**, le 10/06/2020 à 13:23

très bien, merci beaucoup pour vos lumières
cordialement